



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-053**

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRFiP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2024-02-27-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public des services de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde situés à la cité administrative le jeudi 7 mars 2024 (1 page)

Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2024-02-27-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public des services de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde situés à la cité administrative le jeudi 7 mars 2024

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 00

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière de Bordeaux 1, de Libourne 1, le service Impôts des particuliers de Bordeaux, le service départemental de l'enregistrement et le service des Impôts fonciers de la Gironde, seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 7 mars 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 27 février 2024,

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde,



Samuel BARREAULT